

Déjà sur la sellette et en discussion depuis quelque temps [lire «Le certificat médical doit-il survivre ?», [Sport et plein air](#), août-septembre 2019], le certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive a été partiellement supprimé pour les mineur·es. Il est remplacé par un questionnaire de santé. Explications et exceptions. # Par António Fonseca

Un questionnaire et quelques exceptions

FIN DU CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES MINEUR·ES

La rubrique Juridique est également publiée et archivée en ligne - en libre téléchargement - sur www.fsgt.org > Revue et publications > Sport et plein air > [Juridique](#).

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les moins de 18 ans, c'est fini... ou presque. [Le décret](#) n° 2021-564, du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence auprès d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, a en effet mis fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive en club ou à l'occasion de compétitions sportives pour les mineur·es. «*Le gouvernement a souhaité simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive*», explique-t-on [du côté du ministère](#) chargé des Sports.

Toutefois, le décret a maintenu l'obligation de présentation dès lors que les mineur·es s'inscrivent pour la pratique d'une ou de plusieurs disciplines à contraintes particulières (voir encadré), tel que prévu à l'article [L.231-2-3 du Code du sport](#).

Et pour les licences multisports ?

Cette exception inscrite dans le décret ne soulève pas de difficulté particulière d'appréciation concernant la délivrance de licences sportives à des mineur·es par les fédérations unisport ou ouvrant droit à la pratique d'une seule activité ou famille d'activités. Il en va différemment pour les licences sportives et cartes délivrées par des fédérations affinitaires et multisports, comme la FSGT, par exemple.

En effet, celles-ci offrent très souvent la possibilité à leurs licencié·es de pratiquer plusieurs activités physiques et sportives, dont certaines peuvent relever de contraintes particulières, avec une seule et même licence ou carte. Dans ce cas, il faut retenir comme principe que dès lors que la ou le mineur·e demandera à pratiquer une ou plusieurs activités inscrites dans la

liste des disciplines à contraintes particulières, elle ou il devra présenter un certificat médical, même si une licence ou carte lui a déjà été délivrée.

Un questionnaire de santé remplace le certificat

Désormais, pour l'obtention d'une première licence sportive ou son renouvellement ou en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'[article L.231-2-1](#)

du Code du sport, la ou le pratiquant·e mineur·e et la ou les personnes exerçant l'autorité parentale doivent renseigner conjointement un questionnaire de santé dont le modèle est précisé par l'[arrêté du 7 mai 2021](#). Ce questionnaire comprend 24 questions sur l'état de santé physique et mental. Trois questions concernent le ou les parents. Si toutes les réponses sont négatives, il suffira de présenter une attestation de renseignement de ce questionnaire au club ou à l'organisateur de la compétition. En revanche, si une ou plusieurs réponses sont «oui», la ou le mineur·e devra consulter un·e médecin pour se faire établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, le cas échéant en compétition, datant de moins de six mois.

À l'instar des dispositions édictées pour les majeur·es, le questionnaire de santé est un document dans lequel sont renseignées des informations médicales personnelles. C'est donc un document réservé et strictement personnel. Il ne devra en aucun cas être remis au club d'adhésion ou à l'organisateur de la compétition. Seule doit être remise une attestation signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale, certifiant qu'aucune réponse «oui» n'a été apportée sur le questionnaire de santé. En général, un formulaire d'attestation type est proposé par chaque fédération d'adhésion, selon des modalités qui lui sont propres [pour la FSGT à retrouver sur fsgt.org > Adhésion > [Certificat médical](#)]. À noter que si le questionnaire n'est à remplir qu'une seule fois, quel que soit le nombre de clubs d'adhésion, l'attestation devra, elle, être remise à chacun de ces clubs.

Et le certificat médical pour les majeur·es ?

Le décret du 7 mai 2021 établit qu'à l'occasion d'une demande de renouvellement de licence sportive et en cas de questionnaire de santé avec au moins une réponse «oui», la ou le pratiquant·e majeur·e devra présenter un certificat médical datant de moins de six mois (et non de moins d'un an comme c'était le cas auparavant). Les autres dispositions avaient déjà été simplifiées en 2017 et restent inchangées : présentation d'un certificat médical pour la première demande de licence ou en cas de pratique de disciplines à contraintes particulières, et par la suite, remise d'un certificat médical tous les trois ans si renouvellement de la licence sans discontinuité. Et, pour les années intermédiaires, remplissage d'un [auto-questionnaire](#) de santé à conserver et remise d'une attestation au club d'adhésion. #

LISTE DES ACTIVITÉS SPORTIVES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin par KO, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur sauf pour le modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition autres que l'aéromodélisme, parachutisme, activités de rugby à VII, à XIII et à XV.